

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2016

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### **DELIBERATION 01 - Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 24 mai 2016**

**Rapporteur** : Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014** donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 24 mai 2016, qui s'établit comme suit :

- **Décision MA-DEC-2016-018** en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 pour la maintenance des climatiseurs : avenant n° 1 passé avec IDEX ENERGIES  
*L'avenant passé avec IDEX ENERGIES a pour but d'ajouter au contrat initial les climatiseurs du nouveau Centre Technique Municipal. La durée et l'échéance du contrat restent fixées au 28 février 2017.*
- **Décision MA-DEC-2016-019** en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 : Mission d'assistance technique opérationnelle avec ECOFINANCE  
*Ce contrat a pour but d'assister la commune en matière de fiscalité (travaux techniques nécessaires pour identifier des anomalies fiscales)*
- **Décision MA-DEC-2016-020 en date du 14 juin 2016** portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de consommables et de produits d'entretien.  
*Ce groupement est constitué entre la CCLMV et les communes de Cavaillon, Gordes, Mérindol, Oppède, Robion et Cheval-Blanc*
- **Décision MA-DEC-2016-021 en date du 14 juin 2016** portant convention constitutive d'un groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurance.  
*Ce groupement est constitué entre la CCLMV et les communes de Cabrières d'Avignon, Gordes, Oppède, Robion et Cheval Blanc.*
- **Décision MA-DEC-2016-022 en date du 15 juin 2016** portant désignation de maître COQUE pour défendre la commune (contentieux 1601557)  
*Il s'agit de défendre la commune dans un contentieux intenté contre la commune à la suite de la délivrance d'un permis de construire.*

**EST INVITE A**

**Prendre acte de la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 24 mai 2016.

## **DELIBERATION 02 - Budget général 2016 : décision modificative n° 1/2016**

**Rapporteur** : Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le budget général de l'exercice 2016,**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements du Budget en section d'investissement et de fonctionnement

**Vu** le projet de décision modificative n° 1/2016 tel que présenté en séance

**EST INVITE A**

**Approuver la décision modificative n°1/2016** sur le budget général de l'exercice 2016 telle que retracée ci-dessous :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
2313 – Constructions – opération 54 CTM (aménagement divers réalisés par les services Techniques)	10.800
<b>TOTAL</b>	<b>10.800</b>
<b>RECETTES</b>	
1323 – Subvention – opération 54 CTM (subvention du Département pour les jardins partagés)	10.800
<b>TOTAL</b>	<b>10.800</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
73925 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	9.000
<b>TOTAL</b>	<b>9.000</b>
<b>RECETTES</b>	
6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel (2 CAE à compter de juin)	9.000
<b>TOTAL</b>	<b>9.000</b>

**DELIBERATION 03 - Exonération de la taxe d'aménagement pour les maisons de santé**

**Rapporteur : Joëlle PAUL**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code de la Santé Publique,**

**Vu le Code de l'urbanisme,** et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011\_066 en date du 13 septembre 2011** instituant la Taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 et fixant son taux,

**Vu la Loi de Finances pour 2016** et notamment son article 104 qui prévoit notamment que les organes délibérants des communes peuvent, sur délibération, exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou en partie, les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique,

**Considérant** que cette délibération doit intervenir avant le 30 novembre de l'année en cours pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**EST INVITE A**

**Exonérer totalelement** les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du Code de la santé publique,

## **DELIBERATION 04 - Charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015/2016**

**Rapporteur** : Brigitte DUEZ

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu la délibération MA-DEL-2015-069 du 30 juin 2015** portant fixation des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2014/2015,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2015/2016 le montant des dépenses de fonctionnement et le coût par élève,

### **EST INVITE A**

**Fixer comme suit**, pour l'année scolaire 2015/2016, les dépenses de fonctionnement et le coût d'un élève :

#### **1) Ecoles maternelles :**

- Frais de fonctionnement général	36.162,17
- Fournitures scolaires	4.965,69
- Frais de personnel	<u>143.947,24</u>
<b>TOTAL</b>	<b>185.075,10</b>

Le nombre d'élèves inscrit dans les écoles maternelles étant de 133, le coût d'un élève scolarisé en maternelle est donc de **1.391,54 €**

#### **2) Ecoles primaires :**

- Frais de fonctionnement général	61.775,94
- Fournitures scolaires	10.946,33
- Frais de personnel	<u>134.813,35</u>
<b>TOTAL</b>	<b>207.535,62</b>

Le nombre d'élèves inscrit dans les écoles primaires étant de 272 le coût d'un élève scolarisé en primaire est donc de **763.00€**

**Dire** que les mêmes bases de calcul seront appliquées pour le calcul des coûts de revient des années futures.

**Autoriser** Monsieur le Maire à engager auprès des autres communes le recouvrement des sommes dues au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

**DELIBERATION 05 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 1122  
(emplacement réservé n° 6)**

**Rapporteur** : Michel FAUCHON

**Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération 2010-047 du 11 mai 2010,**

**Vu la liste des emplacements réservés du PLU** et notamment l'emplacement réservé n° 6 destiné à la création de voirie et à l'élargissement de la voirie existante (continuité chemin de Boscabrun),

**Considérant** que, pour mener à bien ces futurs aménagements, il est apparu nécessaire pour la commune de se porter acquéreur de la propriété constituée par la parcelle cadastrée section AH n° 1122,

**Vu l'avis** rendu en date du 6 juin 2016 par le service des Domaines,

**EST INVITÉ A**

**Approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 1122, d'une superficie d'environ 158 m<sup>2</sup> à Monsieur Robert REQUISTON, propriétaire présumé, domicilié 276 chemin du milieu à 84460 CHEVAL-BLANC,

**Fixer** le prix d'acquisition par la commune à 44 € le m<sup>2</sup>,

**Désigner** maître CHABAS-PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

**Dire** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,

**Autoriser** monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

**DELIBERATION 06 - Délégation des services publics de la restauration collective : approbation du contrat avec le délégataire (société ELIOR)**

**Rapporteur : Brigitte DUEZ**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses articles L.1411.4 et suivants,  
**Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2015-114 du 15 décembre 2015** approuvant le principe de délégation des services publics de la restauration collective, retenant le principe de l'affermage et autorisant monsieur le maire à engager la procédure de consultation définie par les textes réglementaires.

**Considérant** qu'il convient que le Conseil Municipal, à l'issue de la consultation, se prononce sur le choix du délégataire et sur le contrat proposé.

**Considérant** que, conformément à la réglementation (articles L 1411.5 et L 1411.7 du code Général des Collectivités Territoriales) un rapport présentant :

- La liste des entreprises autorisées à présenter une offre, l'analyse des offres, les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du marché,
- les procès-verbaux de la commission de délégation de service public,
- le projet de contrat

a été transmis à chaque conseiller 15 jours au moins avant la présente séance (10 juin 2016) et qu'il apparaît, au vu de ces éléments, que la société ELIOR est à même d'assurer ces services dans des conditions techniques et financières satisfaisantes et de garantir la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers.

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**Retient** la société ELIOR comme délégataire des services de la restauration collective,

**Approuve** le contrat de délégation de ces services et ses annexes,

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat et de l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

## **DELIBERATION 07 - Majoration des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2016**

**Rapporteur** : Brigitte DUEZ

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Décret 2006-753 du 29 juin 2006** qui supprime l'encadrement des prix de la restauration scolaire,

**Vu la délibération en date du 30 juin 2015** fixant le tarif de la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

**Vu la délibération en date du 28 juin 2016** portant approbation du contrat de délégation des services de la restauration collective avec la société ELIOR

**Vu les propositions** de Mme le rapporteur proposant, d'après le prix déterminé par le prestataire, de fixer les tarifs de la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 à :

- tarif 1 enfants : 3.15 € (ancien tarif de 3.05 €)
- tarif 2 adultes : 5.60 € (ancien tarif de 5.40 €)
- Tarif 3 adultes : 7.00 € (ancien tarif de 6.85 €)

**EST INVITE A**

**Fixer** comme suit les prix de la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- tarif 1 enfants : 3.15 €
- tarif 2 adultes : 5.60 €
- Tarif 3 adultes : 7.00 €

## **DELIBERATION 08 - Majoration des tarifs de l'ALSH à compter du 1er septembre 2016**

**Rapporteur : Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI**

**Le Conseil Municipal**

**Vu le code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération MA-DEL-2014-073 du 30 juin 2015** portant fixation des tarifs de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

**Vu la délibération du 28 juin 2016** approuvant les tarifs de la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

**Vu** les propositions de majoration de tarifs pour l'ALSH effectuées par le rapporteur,

### **EST INVITE A**

**Dire** que le tarif de base de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 est majoré selon la grille tarifaire ci-dessous et que cette majoration inclut le prix du repas au tarif payé par l'utilisateur.

**Approuver** la nouvelle grille de tarification en fonction du quotient familial précisant les tranches de quotient familial applicables et les tarifs par tranche à la journée et à la demi-journée selon le tableau qui suit (les anciens tarifs figurent entre parenthèses dans le tableau)

TR	QF	journée / par enfant		½ journée / par enfant	
		sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
A	< ou = 496	6.60	9.75 (9.65)	3.55	6.70 (6.60)
B	497 à 896	9.10	12.25 (12.15)	4.80	7.95 (7.85)
<b>C</b>	<b>897 à 1196</b>	<b>10,60</b>	<b>13.75 (13.65)</b>	<b>5.55</b>	<b>8.70 (8.60)</b>
D	1197 à 1496	11,60	14.75 (14.65)	6.05	9.20 (9.10)
E	> ou = 1497	12,60	15.75 (15.60)	6.55	9.70 (9.60)
Ext	Tarif unique	15,60	20.55 (20.45)	8.05	13.00 (12.90)

*Les usagers qui ne souhaitent pas fournir leur quotient familial se verront appliquer le tarif de base (tarif de la tranche C)*

### **Précise :**

- que l'inscription par demi-journée (avec ou sans repas) est limitée aux mercredis,
- que le personnel de la commune bénéficiera du tarif applicable à la tranche A,
- que le règlement approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour fixer les modalités d'établissement du quotient familial reste inchangé.



## **DELIBERATION 09 - Modification des tarifs du cimetière**

**Rapporteur** : Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté n°MA-ARR-2015-134 du 26 novembre 2015** portant approbation du nouveau règlement du cimetière communal de Cheval-Blanc,

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-113 du 15 décembre 2015** portant sur les tarifs du cimetière de Cheval-Blanc,

**Considérant** qu'il est apparu nécessaire, dans un souci de mise à jour et de lisibilité, de modifier cette délibération pour y ajouter notamment le tarif de renouvellement d'une concession funéraire trentenaire,

**Vu** les propositions de Madame le rapporteur,

### **EST INVITÉ À**

**Approuver** l'ensemble des tarifs funéraires comme suit :

Dalle :		
	1 place	600 €
	2 places	800 €
	4 places	1.000 €
	6 places	1.100 €
Concessions trentenaire (dalle en sus)		
	1 place (avec ou sans dalle)	150 €
	2 places	200 €
	4 places	225 €
	6 places	300 €
Columbarium de 2 urnes		550 €
Concessions perpétuelles (dalle en sus)		
	1 place	200 €
	2 places	250 €
	4 places	300 €
	6 places	400 €
<b>Renouvellement des concessions trentenaires</b>		<b>150 €</b>
Frais enregistrement (pour concessions perpétuelles)		25 €
Lutrin du jardin du souvenir (gravure)		100 €

## **DELIBERATION 10 - Délibération MA-DEL-2016-047 du 24 mai 2016 : annulation et remplacement**

**Rapporteur** : Christian MOUNIER

### **Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois,

**Considérant** que la collectivité se trouve confrontée à un accroissement temporaire d'activité pour assurer des tâches administratives,

**Vu les propositions** de monsieur le Maire visant à créer 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, étant précisé que l'emploi ne sera pourvu qu'en fonction des besoins réels,

**Vu la délibération du Conseil Municipal MA-DEL-2016-047 en date du 24 mai 2016** autorisant le maire à recruter un agent administratif non titulaire à TNC pour 21/35èmes,

**Considérant** que cette estimation horaire doit être revue,

### **EST INVITE A**

**Annuler et remplacer la délibération MA-DEL-2016-047 en date du 24 mai 2016,**

**Autoriser** monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, 1 agent non titulaire à temps non complet (19.5/35èmes) au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Dire** que la rémunération de cet agents s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 (IB 340 – IM 321).

**Autoriser** monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,

**Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

## **DELIBERATION 11 - PADD : débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision du PLU**

**Rapporteur** : Michel FAUCHON

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la procédure de révision du PLU, il est prévu que le Conseil Municipal débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du PLU a été prescrite par délibération 2012-057 en date du 15 mai 2012 et propose que ce débat puisse se dérouler lors du présent conseil municipal.

Il précise que les orientations générales du P.A.D.D portent sur les principes suivants :

- 1 Développer l'urbanisation autour de la bipolarité de Cheval Blanc
- 2 Promouvoir un développement responsable en lien avec la capacité des équipements
- 3 Maintenir une économie locale dynamique et diversifiée
- 4 Préserver les principales richesses du territoire

L'objectif serait d'accueillir environ 450 habitants supplémentaires d'ici 10 ans, soit des besoins en logement estimés à 260 nouveaux logements (190 pour l'accroissement démographique et 70 pour le phénomène de desserrement des ménages).

La création de 260 logements se réaliserait de la manière suivante :

- 60 logements au sein du projet Donnat (réhabilitation d'un ancien site industriel),
- 100 logements environ réinvestis au sein des secteurs urbanisés du village (40 environ en division parcellaire, et 60 environ au sein des dents creuses),
- Une petite centaine sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble (entités non bâties d'un seul tenant - secteurs de projet).

Ainsi, en se fixant comme objectif de modération de consommation de l'espace une densité moyenne de 30 logements par hectare au sein du tissu existant (avec rétention foncière de 30%) et de 25 logements par hectare au sein des nouvelles opérations d'aménagement, 8 à 9 hectares environ seront nécessaires pour permettre l'accueil de cette nouvelle population.

**Le conseil Municipal,  
EST INVITE A**

**Décider** de débattre des orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Cheval Blanc.

**DELIBERATION 12 - Projet d'extension de périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines : avis de la commune de Cheval-Blanc**

**Rapporteur** : Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi n°2015/991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 35,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses articles L 5210-1-1,

**Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016** portant schéma départemental de coopération intercommunale, qui prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'extension de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

**Vu le projet d'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2016** portant projet de périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse étendue aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines et son rapport explicatif, pris sur la base de l'arrêté préfectoral et notifié à l'ensemble des collectivités concernées.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'extension, de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

C'est donc sur cette base que l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre a été pris et notifié à l'ensemble des collectivités concernées.

À compter de cette notification, les conseils municipaux de l'ensemble des communes incluses dans le projet de périmètre disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. À défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Cette extension de périmètre sera arrêtée dès lors qu'une majorité qualifiée aura approuvé le projet, soit :

- la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale (soit au moins 8 communes représentant 27 357 habitants),
- y compris la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale de la future communauté. En l'espèce, la commune de Cavaillon remplit cette condition.

Les communautés de communes Luberon Monts de Vaucluse et la communauté de communes Portes du Luberon sont consultées simplement pour avis.

En cas d'accord sur ce projet de périmètre, celui-ci sera prononcé par arrêté du préfet du Vaucluse avant le 31 décembre 2016.

L'arrêté de modification du périmètre emporte retrait des communes intéressées des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres.

**Ce nouvel ensemble intercommunal, sous réserve d'extension de ses compétences, pourrait ainsi prétendre au statut de communauté d'agglomération lui permettant ainsi d'élaborer un projet de territoire doté de moyens renforcés.**

**EST INVITE A**

**Approuver** le projet d'arrêté préfectoral prévoyant l'extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines tel qu'arrêté par le préfet le 2 juin 2016,

**Autoriser** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

## **DELIBERATION 13 - Modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse**

**Rapporteur** : Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi n°2015/991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5214-16, L 5216-1 et L 5216-5,

**Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014** portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse,

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2016** portant projet de périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse étendue aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines,

**Vu la délibération du 15 juin 2016** de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse relative à la modification de ses statuts,

La communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse s'est engagée dans un processus de transformation en communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2017, date prévue pour l'entrée de cinq nouvelles communes : Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

Or, le changement de statuts de communauté de communes à communauté d'agglomération est soumis à deux conditions :

- une population minimum de 50.000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15.000 habitants,
- l'exercice par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) des compétences fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la communauté d'agglomération (cf. article L 5216-5).

La première condition sera réalisée du fait de l'extension de périmètre de Luberon Monts de Vaucluse programmée au 1er janvier 2017.

Quant à la seconde, il convient de prévoir une modification des statuts de la communauté de communes afin d'étendre ses compétences à celles d'une communauté d'agglomération.

Par délibération en date du 15 juin 2016, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a approuvé une modification de statuts conformément au document ci-annexé.

Chaque commune membre de LMV est donc invitée à se prononcer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du conseil communautaire, sur une extension de ses compétences avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de manière à permettre la transformation de l'EPCI en communauté d'agglomération dès cette date. A défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

La majorité requise pour l'adoption de ces statuts est la suivante :

- Soit de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, dès lors que celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Parmi les compétences inscrites dans les statuts, certaines sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire qui représente la ligne de partage entre l'Etablissement Public et la commune. Ainsi, les compétences qualifiées comme étant d'intérêt communautaire relèvent de la compétence du groupement. Celles qui ne présentent pas un tel intérêt demeurent, en revanche, de la compétence des communes membres.

Cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers de l'effectif du conseil communautaire. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de la compétence. A défaut, la communauté exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Cet intérêt communautaire, qui sera défini par l'assemblée délibérante de Luberon Monts de Vaucluse, pourra être déterminé en indiquant précisément les territoires ou les équipements concernés ou selon des critères objectifs.

#### **EST INVITE A**

**Approuver** la modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse telle que prévue en annexe,

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

**DELIBERATION 14 - Composition du Conseil communautaire de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse suite à l'extension de périmètre fixée dans le cadre d'un accord local : avis de la commune de Cheval-Blanc**

**Rapporteur : Christian MOUNIER**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi n°2015/991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 35,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5210-1-1, L 5211-6-1 et L5211-6-2,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016** portant schéma départemental de coopération intercommunale,

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2016** portant projet de périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse étendue aux communes de Lauris, Lourmarin,, Puget, Puyvert et Vaugines et son rapport explicatif,

Le schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse prévoit, à compter du 1er janvier 2017, l'extension de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines. En cas d'accord sur ce projet de périmètre, celui-ci sera prononcé par arrêté du Préfet du Vaucluse avant le 31 décembre 2016.

La composition du conseil communautaire issue de l'extension est fixée conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Au regard du droit commun, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'EPCI au 1er janvier 2017 sont fixés notamment selon les règles de proportionnalité à la population municipale (cf. tableau ci-dessous).

<b>Commune</b>	<b>population municipale 2016</b>	<b>Répartition de droit commun (à titre informatif)</b>	<b>Répartition selon accord local</b>
Cavaillon	25636	22	<b>24</b>
Robion	4152	4	<b>4</b>
Cheval-Blanc	4113	3	<b>4</b>
Lauris	3785	3	<b>4</b>
Mérindol	1999	1	<b>2</b>
Les Taillades	1965	1	<b>2</b>
Gordes	1946	1	<b>2</b>
Maubec	1864	1	<b>2</b>
Cabrières d'Avignon	1750	1	<b>2</b>
Lagnes	1636	1	<b>2</b>
Oppède	1329	1	<b>2</b>
Lourmarin	1129	1	1
Puyvert	793	1	1
Puget	712	1	1
Vaugines	518	1	1
Les Beaumettes	245	1	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>53572</b>	<b>44</b>	<b>55</b>

Toutefois, les communes membres, si elles le souhaitent, peuvent s'accorder sur une modulation dans la répartition des sièges de conseillers communautaires. Un tel accord devra respecter les conditions suivantes :

- le nombre total des sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges issu de la répartition proportionnelle des II à IV de l'article L 5211-6-1, soit un maximum de 55 sièges,
- la répartition des sièges entre les communes doit s'inscrire dans les règles d'écartés listés ci-dessous,
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

La majorité qualifiée des conseils municipaux nécessaire pour l'approbation d'un tel accord est constituée de :

- la moitié au moins des conseils municipaux inclus dans le périmètre représentant les deux tiers de la population totale,
- ou au moins les deux tiers des conseils municipaux inclus dans le périmètre représentant la moitié de la population totale.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. Tel est le cas de Cavaillon.

#### **EST INVITE A**

**Décider** de fixer à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse issue de l'extension à compter du 1/01/2017, et réparti de la manière suivante :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Cavaillon	24
Robion	4
Cheval-Blanc	4
Lauris	4
Mérindol	2
Les Taillades	2
Gordes	2
Maubec	2
Cabrières d'Avignon	2
Lagnes	2
Oppede	2
Lourmarin	1
Puyvert	1
Puget	1
Vaugines	1
Les Beaumettes	1
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>

**Autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.



**DELIBERATION 15 - Transports scolaires : demande de dissolution du syndicat intercommunal de ramassage des élèves Isle-sur-la-Sorgue/Le Thor et du syndicat intercommunal de transport des élèves Cavaillon / Cabrières d'Avignon**

**Rapporteur** : Brigitte DUEZ

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi 2015/991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 40,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment son article L 5212-33,

**Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Vaucluse** arrêté par le Préfet,

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 1974** portant création du syndicat intercommunal de ramassage des élèves Isle sur la Sorgue/Le Thor, modifié,

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1975** portant création du syndicat intercommunal des transports des élèves Cavaillon/Cabrières d'Avignon,

**Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016** portant projet de périmètre de l'établissement issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de ramassage des élèves de l'Isle-sur-la-Sorgue/Le Thor et du Syndicat Intercommunal de transport des élèves Cavaillon/Cabrières d'Avignon,

**Considérant** que cet arrêté a été adressé à l'ensemble des 32 communes concernées par les périmètres d'actions de ces syndicats pour avis,

**Considérant** que le Département de Vaucluse, qui dispose de compétences et de modalités organisationnelles avérées en matière de transport scolaire depuis de nombreuses années, offrant un service de qualité à la population, a sollicité M. le Préfet afin de reprendre la gestion des services de transport des élèves des deux syndicats en question,

**EST INVITE A**

**Refuser** la fusion du syndicat intercommunal de ramassage des élèves Isle sur la Sorgue/Le Thor et du syndicat intercommunal des transports des élèves Cavaillon/Cabrières d'Avignon,

**Demander** la dissolution de ces deux syndicats par application de l'article L 5212-33 du CGCT et le transfert de leurs compétences, biens et actifs/passifs au Département de Vaucluse compétent en matière de transport scolaire,

**Solliciter** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'arrêté de dissolution du syndicat.

**DELIBERATION 16 - Service public de l'assainissement : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service et des rapports annuels techniques et financiers du délégataire**

**Rapporteur** : Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la présentation en séance du rapport annuel 2015** sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

**Vu la présentation en séance du rapport annuel 2015** du délégataire de l'assainissement collectif et non collectif,

**EST INVITE A**

**Prendre acte** de cette présentation.

**QUESTIONS DIVERSES**